



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°50  
20 octobre 2017

- Décision du 18 octobre 2017 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017	P 2
- Décision du directeur général relative à la modification temporaire des jours d'ouverture à la navigation sur le canal du Nivernais	P 3
-Décision du 18 octobre 2017 portant délégation de signature (ordre général, ressources humaines, contravention de grande voirie (CGV), marchés circulation et ordonnateur secondaires) <b>Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais</b>	P 5

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 AU 31  
DECEMBRE 2017**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017,

Vu le rapport de justification du chômage des écluses de Pinon et de Pargny-Filain du 17 octobre 2017,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la programmation des chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 est modifiée dans les conditions suivantes :

**Chômage ajouté :**

Le chômage de l'écluse de Pinon et de l'écluse de Pargny-Filain sur le canal de l'Oise à l'Aisne est programmé du 21 novembre au 23 novembre 2017. La navigation sera interrompue.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 octobre 2017

**Par délégation du Directeur Général,  
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et  
de l'environnement**

**Signé**

**Didier SACHY**

**Décision du directeur général  
relative à la modification temporaire des jours d'ouverture à la  
navigation  
sur le canal du Nivernais**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 25 février 2016 relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation confiés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De manière exceptionnelle, les jours et horaires du 27 mars au 31 décembre 2017 sont modifiés comme suit :

	<i>Horaires</i>	<i>Navigation libre</i>	<i>Navigation à la demande</i>
<u>Haute saison :</u> Du 27 mars au <u>31 octobre</u> 2017  Lundi au dimanche →	<b>09h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00</b>	09h00 à 12h00 et 13h00 à 19h00	

	<i>Horaires</i>	<i>Navigation libre</i>	<i>Navigation à la demande</i>
<u>Basse saison :</u> du <u>1<sup>er</sup> novembre</u> au 31 décembre 2017	<b>Navigation interrompue</b>		

**Jours de fermeture : 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre**

## **Article 2**

Ces modifications temporaires sont portées à la connaissance des usagers par l'application informatique « Avis à la Batellerie ».

## **Article 3**

La présente décision sera notifiée à la direction territoriale Centre Bourgogne, et transmise pour information à la Direction chargée du Développement.

Fait à Béthune, le 19 octobre 2017

**Par délégation du directeur  
général,**

**Le directeur de l'infrastructure,  
de l'eau et de l'environnement**

**Signé**

**Didier Sachy**



**DECISION DU 18 OCTOBRE 2017  
PORTANT DELEGATION ET SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice territoriale Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code de justice administrative,  
Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,  
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29<sup>o</sup> novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par décision du 04 septembre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée par décision du 13 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle MATYKOWSKI, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,

à l'effet de signer en mon nom,

- les marchés de travaux, de fournitures et de service, y compris des maîtrises d'œuvre et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ;
- les actes ou décisions préalables à la conclusion de tout marché et accord-cadre quel qu'en soit le montant ;
- les actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- les actions en justice en cas d'urgence ;
- les dépôts de plainte et les constitutions de partie civile ;
- tout mandat de représentation au personnel de VNF devant toute juridiction à l'exception de la Cour de cassation et du Conseil d'État ;
- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel sur le territoire national ;
- les décisions et actes de gestion courants à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 16 octobre 2017 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du directeur général aux directeurs territoriaux du 31 mars 2014.
- toute pièce relative à l'exercice de la compétence de l'ordonnateur secondaire.

Délégation et subdélégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale, est donnée à :

- Mme Aurélie MILLOT, Secrétaire Générale,
- Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, Secrétaire Générale Adjointe,

à l'effet de signer en mon nom :

- les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 ha et signer toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 ha ;
- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à VNF ;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance, tels que mentionnés à l'article 3 de la décision du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle MATYKOWSKI, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais.

## Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Élodie DUFEU, Chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Olivier MATRAT, Adjoint au chef du Service Exploitation Maintenance Environnement,
- M. Charles BIZIEN, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Thierry DUTILLEUL, Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- M. Guy ARZUL, Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Sabine VAN HONACKER, Adjointe au Chef du Service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer en mon nom, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché ou accord cadre, quel qu'en soit le montant ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées ;
- tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- tout accord de toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
- toute autorisation de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial.

Délégation leur est donnée, concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'effet de signer :

- tout acte relatif au déplacement professionnel du personnel, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que des autorisations d'utilisation de véhicule de service
- toute décision et acte de gestion courants, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du

16 octobre 2017 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la délégation de signature est accordée à l'intérimaire désigné par mes soins.

### **Article 4 :**

Les personnes désignées ci-dessous ont la faculté de tenir un carnet de bons de commande sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans la limite de 2.000 € HT.

Service Développement de la Voie d'Eau :

- M. Denis STRICHER, responsable de l'agence territoriale de développement de Douai,
- M. Pascal VASSEUR, responsable par intérim de l'agence territoriale de développement de Dunkerque,

Service Exploitation Maintenance :

- M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique,

En cas d'urgence, dans le cadre des astreintes dites de premier niveau, les Chefs d'équipe et les Techniciens peuvent engager des dépenses dans la limite de 2.000 € HT. Un montant supérieur peut être engagé après avoir reçu l'accord du cadre d'astreinte.

### **Article 5 :**

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à :

- M. Régis WALLYN, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis WALLYN, délégation de signature est donnée à :

- M. Yves BACHELET, responsable du pôle exploitation-maintenance, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Frédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
- M. Lionel LOMBARDO, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel LOMBARDO, délégation de signature est donnée à :

- Mme Valentine BAYLE, responsable de l'antenne de Quesnoy-sur-Deûle, adjointe au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. Pascal LENOIR, adjoint au Chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
- M. William DIERS, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut-Saint-Quentin
- M. Patrice MENISSEZ, adjoint au responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut-Saint-Quentin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. William DIERS et ou de M. Patrice MENISSEZ, délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont,
- M. Christophe GERMAIN, responsable de l'antenne de Cambrai

à l'effet, de signer en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel placé sous leur autorité, à l'exception des ordres de missions en dehors du territoire national et des autorisations d'utilisation de véhicule ;
- toute décision et acte de gestion courants concernant le personnel placé sous leur autorité, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature du 16 octobre 2017 concernant le personnel visé dans la délégation de pouvoirs du 31 mars 2014 du directeur général au directeur territorial ;
- tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires (y compris les autorisations de concours de pêche), non constitutives de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 8 ans, une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et dont le montant de redevance annuelle est inférieure à 3.000 € ;
- toute convention d'usage n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale

à 20 hectares ;

- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- tout dépôt de plainte et constitution de partie civile ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES FOURNIS	URES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

- tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.

#### Article 6 :

Délégation de signature, en mon nom, est donnée à :

- Mme Édith DUBRULLE, responsable de la cellule programmation et gestion financière du Service Maîtrise d'Ouvrage,
- Mme Maud BESEGHEER, adjointe à la Secrétaire Générale, responsable de la gestion des ressources humaines et des compétences,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maud BESEGHEER, délégation de signature est donnée à :

- M. Hugues BEVIERE, adjoint de la cellule Gestion des ressources humaines et des compétences,

- Mme Stéphanie FACHE, responsable de la cellule des Moyens Généraux du Secrétariat Général,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie FACHE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile SIX, adjointe de la cellule des Moyens Généraux / Logistique du Secrétariat Général,

- M. Gauthier LAGACHE, responsable du Point d'Appui régional de Modernisation et d'Expertise Mécanique du Service Exploitation Maintenance Environnement (PARME MECA),

En cas d'absence ou d'empêchement de Gauthier LAGACHE, délégation de signature est donnée à :

- Sébastien POGODA, adjoint du Parme-Méca,
- M. Alain BLANCHET, responsable du Parme- Electro,

- M. Dominique DELEBECQ, responsable de la cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier, du Service Développement de la Voie d'Eau,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DELEBECQ, délégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle GUILLOINEAU, adjointe au responsable de cellule Gestion du Domaine et du Patrimoine Immobilier du Service Développement de la Voie d'Eau,
- Mme Alexandra AUTRICQUE, responsable de la cellule Communication – Documentation du service Développement de la Voie d'Eau,

à l'effet de signer en mon nom, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons et lettres de commande, marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils suivants, passés selon la procédure adaptée prévue par le Code des marchés publics et selon les instructions en vigueur du Directeur général de Voies navigables de France fixant les modalités de publicité et de mise en concurrence :

TRAVAUX	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	SERVICES FOURNIS	URES
50.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT	20.000 € HT

- tout acte ou décision relatif à l'exécution des engagements juridiques ci-dessus attribués.



**Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent ZALIK, responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général dans le cadre de l'exécution de la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires, à l'effet :

- d'effectuer des virements de crédits entre les comptes, dans la limite des crédits délégués, pour la section de fonctionnement ainsi que pour la section d'investissement,
- de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement et à la liquidation des dépenses et des recettes, ainsi que les documents relatifs à l'ordonnement et à la liquidation de la Taxe hydraulique, à l'exception des actes d'exécution en dépenses et recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ZALIK, délégation de signature est donnée à :

- M. Julien BERTEIN, adjoint au responsable du Centre de Service Partagé du Secrétariat Général.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La décision antérieure du 11 septembre 2017 portant délégation et subdélégation de signature par la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais par interim est abrogée.

Fait à Lille, le 18 octobre 2017

Le Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais  
de Voies navigables de France,

Signé

Isabelle MATYKOWSKI